

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### **PRÉSENTS**

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

### **EXCUSÉS**

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Claude FRAISSARD

2021-124

**CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE APPLICABLE  
AUX FONCTIONNAIRES, PRÉVUE A L'ARTICLE 5 DU DÉCRET  
N°2019-1593 DU 31 DÉCEMBRE 2019 RELATIF A LA PROCÉDURE  
DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE**

Monsieur Yannick AMET, Président, informe que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été sollicitée par Madame [REDACTED] pour obtenir une rupture conventionnelle dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a décidé d'accorder cette rupture conventionnelle à Madame [REDACTED]

La convention porte sur un montant de 10 927.25 euros, à verser à l'agent.

Madame [REDACTED] quittera la collectivité le 31 décembre 2021.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de rupture conventionnelle annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**





**CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES PRÉVU À L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N° 2019-1593 DU 31 DÉCEMBRE 2019 RELATIF À LA PROCÉDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**1. Une convention de rupture conventionnelle est conclue entre les deux parties ci-après désignées :**

D'une part, l'administration dont relève l'agent : Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

Adresse postale : 8 rue Célestin Freppaz BP n° 1 – 73707 SEEZ cedex

Représentée par : Monsieur Yannick AMET

Fonction : Président

D'autre part, l'agent :

Nom et prénom : ██████████

Date de naissance : 14/11/1980

Lieu de naissance : Bourg-Saint-Maurice

Adresse postale : RUE XX XXXXX

Téléphone : 06XXXXXXXX

Adresse email : [XXXXX@hautetarentaise.fr](mailto:XXXXX@hautetarentaise.fr)

Cadre d'emplois : Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif ppal 1°cl

Echelon : 6

Fonction : Secrétaire Service Etoile

Date de prise de fonction de l'agent sur le poste : 01/04/2007

Ancienneté de l'agent dans la fonction publique à la date envisagée de la cessation définitive de fonctions (chiffres en toutes lettres) : 16 ans (seize ans).

**2. Préalablement à la signature de la convention de rupture conventionnelle, les parties se sont accordées, au cours d'un entretien, sur le principe d'une cessation définitive de fonctions de l'agent :**

Date de l'accusé réception par l'une partie de la demande de rupture conventionnelle de l'autre partie :

05/09/2021

Date de l'entretien : 25/10/2021

Agent assisté d'un conseiller désigné par une organisation représentative ou, à défaut, d'un conseiller syndical de son choix (*raier la mention inutile*) : ~~OUI~~ / NON

**3. Les parties conviennent d'un commun accord des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent :**

Montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en toutes lettres) :

**10 927.25 € en toutes lettres : Dix mille neuf cent vingt-sept euros et 25 centimes**

*Les modalités de calcul des montants minimal et maximal de l'indemnité spécifique précisées dans le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à la rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles. Solde, avant la date envisagée de cessation définitive des fonctions de l'agent, des congés annuels, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, des jours de repos compensateur au titre des heures supplémentaires, des astreintes et interventions au cours de celles-ci.*

*Les jours inscrits sur le compte épargne temps sont utilisés dans les conditions fixées aux articles 3.1, 4 et 5 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.*

Date envisagée de la cessation définitive des fonctions de l'agent : 31/12/2021

Observations éventuelles de l'agent :

Observations éventuelles de l'autorité hiérarchique ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination :

En signant la présente convention, l'agent déclare être informé des conséquences de la cessation définitive de ses fonctions, notamment l'obligation de remboursement prévue à l'article 8 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le respect des obligations déontologiques qui lui incombent et du bénéfice de l'assurance chômage.

L'agent déclare également être informé que l'une ou l'autre des parties dispose d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le : 25/11/2021

Date et signature par chaque partie : 10/11/2021

L'agent :	L'autorité hiérarchique [ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination] :
-----------	--

(\*) Rappels concernant les délais applicables aux procédures de rupture conventionnelle :  
- l'entretien se tient au moins dix jours francs et au plus un mois après réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature de la demande de rupture conventionnelle ;



- la signature de la convention a lieu au moins quinze jours francs après le dernier jour de la période de rétractation ;
- la période de rétractation, d'une durée de quinze jours francs, commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle ;
- la cessation définitive des fonctions de l'agent intervient, au plus tôt, un jour après la fin du délai de rétractation.